

29 JUIL. 2024

Toulouse, le 25/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Madame la Présidente de la Communauté
de communes Coeur et Coteaux Comminges
4 rue de la République
BP n° 70205
31806 SAINT-GAUDENS CEDEX

Dossier n° : E24000104 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Coteaux Sud et l'abrogation des cartes communales des communes suivantes : Boudrac, Cazaril-Tambourès, Péguilhan, Villeneuve-Lécussan

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Gérard BELLECOSTE, chef d'atelier retraité, demeurant 17, rue Frédéric Mistral, PAMIER (09100) (tel : 05.61.60.67.54 ; portable : 06.79.28.50.39), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Le Greffier

Martine SINGLARD



DECISION DU
25/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E24000104 /31

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 25/07/2024

Vu enregistrée le 17/07/2024, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la Communauté de communes Coeur et Coteaux Comminges demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Coteaux Sud et l'abrogation des cartes communales des communes suivantes : Boudrac, Cazaril-Tambourès, Péguilhan, Villeneuve-Lécussan ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la délégation du 27 juin 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Gérard BELLECOSTE

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Yves WIBAUX

Madame Evelyne CHÉRON

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard BELLECOSTE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Yves WIBAUX, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Jean-Marc CUSSAC

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Coeur et Coteaux Comminges et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 25/07/2024

La magistrate déléguée,


Florence NÈGRE-LE GUILLOU

